
Décision n° 2019-0331
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2019
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Paritel operateur

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0764 en date du 6 septembre 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Paritel operateur d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Paritel operateur reçu le 1^{er} mars 2019, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 4 mars 2019, les dispositions attribuant à l'opérateur Paritel operateur (Siren : 343 163 770) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 94	2011-0426	14/04/2011

Article 2. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Paritel operateur et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales